



**CONVENTION-CADRE SUR LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/SBI/1999/10
28 septembre 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIARE DE MISE EN OEUVRE
Onzième session
Bonn, 25 octobre - 5 novembre 1999
Points 12 b) et c) de l'ordre du jour provisoire

QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

RECETTES ET EXÉCUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE BIENNAL 1998-1999

ARRANGEMENTS CONCERNANT L'APPUI ADMINISTRATIF À FOURNIR À LA CONVENTION

Note du Secrétaire exécutif

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 5	3
A. Mandat	1 - 2	3
B. Objet de la présente note	3 - 4	3
C. Mesures que pourraient prendre le SBI et la Conférence des Parties	5	4
II. RAPPORT SUR LES RECETTES ET DÉPENSES POUR 1998-1999	6 - 31	4
A. Fonds d'affectation spéciale pour le budget de base de la Convention	6 - 22	4
B. Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus de la Convention	23 - 25	10
C. Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires	26 - 28	13
D. Fonds d'affectation spéciale pour la contribution annuelle spéciale du Gouvernement allemand (Fonds de Bonn)	29 - 31	15

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
III. PERSONNEL	32 - 38	16
A. Personnel du secrétariat	32 - 36	16
B. Consultants	37 - 38	18
IV. SUITE DONNÉE AUX OBSERVATIONS DES VÉRIFICATEURS . .	39 - 41	19
V. ARRANGEMENTS ADMINISTRATIFS	42 - 44	19
VI. BARÈME DES CONTRIBUTIONS	45 - 48	20

Annexes

I. Projet de décision sur les questions administratives et financières		22
II. Barème indicatif des contributions au budget de base de la Convention : 2000		24

I. INTRODUCTION

A. Mandat

1. En vertu de l'alinéa e) de l'article 10 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué (FCCC/CP/1996/2), l'ordre du jour provisoire de chaque session ordinaire de la Conférence des Parties comprend, s'il y a lieu, le projet de budget ainsi que toutes les questions ayant trait aux comptes et aux arrangements financiers.

2. À sa dixième session, l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre, ayant pris note du rapport du Secrétaire exécutif relatif aux questions administratives et financières, a prié le Secrétaire exécutif d'en reprendre les points pertinents dans un projet de décision d'ensemble sur les questions administratives et financières que le SBI pourrait examiner à sa onzième session en vue de recommander à la Conférence des Parties de l'adopter à sa cinquième session (FCCC/SBI/1999/8).

B. Objet de la présente note

3. Le présent document répond aux requêtes ci-dessus de la manière suivante :

a) La section II contient des informations sur les résultats financiers enregistrés au cours de l'exercice biennal 1998-1999 au 30 juin 1999 pour les quatre fonds d'affectation spéciale administrés par le secrétariat, à savoir : le Fonds d'affectation spéciale pour le budget de base de la Convention, le Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus de la Convention, le Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires au titre de la Convention et le Fonds d'affectation spéciale pour la contribution annuelle spéciale du Gouvernement allemand (Fonds de Bonn);

b) La section III fournit des informations sur des questions de personnel, notamment sur les dispositions prises afin de pourvoir les postes approuvés et sur le recrutement de consultants;

c) La section IV traite de la suite donnée aux observations et recommandations des vérificateurs;

d) La section V contient une brève mise à jour de la situation en ce qui concerne les dispositions administratives à prendre pour la Convention;

e) La dernière section soulève une question qui concerne le mode de calcul du barème indicatif des contributions au budget de base.

4. Cette note doit être lue en parallèle avec d'autres documents relatifs aux questions administratives et financières établis par le secrétariat pour cette session, à savoir :

a) Le projet de décision sur le budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001, que le SBI recommande à la Conférence des Parties d'adopter à sa cinquième session et qui figure dans le rapport du SBI sur sa dixième session (FCCC/SBI/1999/8, annexe I);

b) Un additif au présent document qui fournit des renseignements détaillés sur les résultats financiers et l'exécution des programmes au sein du secrétariat (FCCC/SBI/1999/10/Add.1);

c) Un rapport sur l'état des contributions aux fonds d'affectation spéciale de la Convention (FCCC/SBI/1999/INF.9); et

d) Les états financiers provisoires de la première année de l'exercice biennal 1998-1999, présentés à titre d'information (FCCC/SBI/1999/INF.11).

C. Mesures que pourraient prendre le SBI et la Conférence des Parties

5. Le SBI souhaitera peut-être examiner les renseignements ci-dessus et recommander un projet de décision d'ensemble à adopter à la cinquième session de la Conférence des Parties. On en trouvera un avant-projet à l'annexe I du présent document. Le projet de décision d'ensemble aborde un certain nombre de questions qui ne sont pas liées au budget-programme, notamment l'adoption du barème indicatif des contributions pour 2000 et 2001.

II. RAPPORT SUR LES RECETTES ET DÉPENSES POUR 1998-1999

A. Fonds d'affectation spéciale pour le budget de base de la Convention

1. Budget

6. À sa troisième session, la Conférence des Parties a approuvé un budget total de 21 346 000 dollars pour l'exercice biennal 1998-1999 (décision 15/CP.3)¹. Ce budget, tel qu'il a été légèrement modifié par le SBI à sa huitième session pour tenir compte de l'incorporation du budget conditionnel post-Kyoto dans le budget de base global, est récapitulé au tableau 1 ci-après.

¹Voir le document FCCC/CP/1997/7, Add.1.

**Tableau 1. Fonds d'affectation spéciale pour le budget de base
de la Convention, 1998-1999**
(En dollars des États-Unis)*

	1998	1999	TOTAL
Dépenses au titre des programmes	8 453 000	10 208 800	18 661 800
Montant des frais généraux acquittés à l'Organisation des Nations Unies	1 098 900	1 327 100	2 426 000
Majoration de la réserve de trésorerie	93 400	164 800	258 200
BUDGET APPROUVÉ TOTAL	9 645 300	11 700 700	21 346 000
Moins la contribution du pays hôte	(887 600)**	(887 600)**	(1 775 200)
BUDGET TOTAL NET (auquel s'applique le barème indicatif des contributions)	8 757 700	10 813 100	19 570 800

* Les chiffres ont été arrondis aux 100 dollars les plus proches.

** Ce montant a été calculé au taux de change de 1 \$ É.-U. = 1,69 DM en vigueur au moment de l'établissement du budget. En réalité, les recettes à ce titre n'étaient que de 837 989 dollars en 1998 et 874 503 dollars en 1999, comme indiqué au paragraphe 8 ci-après.

2. Recettes

7. Le tableau 2 indique les contributions versées en totalité ou en partie pour 1998 par 98 Parties, soit 57 % du nombre total des Parties à la Convention. Cinquante-quatre Parties ont versé leur contribution pour 1999. Sur les 20 plus gros contributeurs, 10 n'avaient pas encore acquitté leur contribution pour 1999 au 30 juin 1999. (On trouvera une mise à jour de la situation des contributions au 30 septembre 1999 dans le document FCCC/SBI/1999/INF.9.)

8. Par ailleurs, le gouvernement du pays hôte a versé des contributions volontaires d'un montant de 837 989 dollars en 1998 et de 874 503 dollars en 1999. Il en est tenu compte au tableau 3 a).

Tableau 2. Contributions pour 1998-1999
(En dollars des États-Unis)

	Contributions indicatives	Contributions reçues (au 30 juin 1999)	Total reçu en pourcentage
1998	8 757 700	7 778 758	88,8
1999	10 813 100	5 951 472	55,0
TOTAL	19 570 800	13 730 230	70,2

3. Dépenses

9. Les dépenses pour 1998-1999 au 30 juin 1999 sont indiquées aux tableaux 3 a), b) et c). Le tableau 3 a) compare les dépenses effectives au budget approuvé et aux contributions versées. Les dépenses sont ventilées par programme au tableau 3 b) et par objet de dépense au tableau 3 c). Le budget indiqué dans les tableaux est celui de l'exercice biennal tout entier, tandis que les dépenses sont arrêtées au 30 juin 1999. Le montant total des dépenses au 30 juin 1999 devrait donc être de l'ordre de 75 % du budget approuvé.

10. Les dépenses totales jusqu'au 30 juin 1999 se sont élevées à 11 885 482 dollars, soit 56,4 % du budget approuvé total, ou encore 77 % des contributions versées. Le fait que le niveau des dépenses au 30 juin 1999 par rapport au budget (56 %) ait donc été inférieur au chiffre de 75 % avancé plus haut dénote en partie une attitude de prudence financière face à la situation de trésorerie. (Il convient de noter que l'autorisation d'utiliser les ressources disponibles en espèces, y compris les reports, n'a été donnée que lors des sessions tenues en juin 1999). La différence entre les deux pourcentages peut aussi être attribuée dans une certaine mesure à des retards survenus dans le recrutement et dans l'exécution de paiements pour lesquels des dépenses ont été engagées (par exemple la contribution au GIEC). Les dépenses du second semestre de 1999 devraient être comparativement plus élevées que celles du premier, comme l'indique le paragraphe 11 ci-après.

Tableau 3 a). Dépenses de 1998-1999 au 30 juin 1999, comparées au budget approuvé et aux contributions versées *

(En dollars des États-Unis)

	Dépenses en pourcentage :				
	Budget approuvé	Contributions reçues	Dépenses effectives	du budget	des contributions reçues
1998	9 551 900	8 616 747	8 211 416	86,0	95,3
1999	11 535 900	6 825 975	3 674 066	31,9	53,8
TOTAL	21 087 800	15 442 722	11 885 482	56,4	77,0

* Le budget et les dépenses comprennent les dépenses d'appui administratif (13 %) mais non la réserve de trésorerie.

a) Dépenses par programme

11. Comme on peut le voir au tableau 3 b), les dépenses ont été maintenues dans la limite des crédits ouverts initialement pour l'ensemble des programmes. Il apparaît toutefois que les dépenses engagées au titre de certains programmes ont été jusqu'ici inférieures au montant des ressources inscrites au budget, pour la raison essentielle qu'un certain nombre de postes sont restés vacants pendant de longues périodes. De fait, les dépenses du second semestre de 1999 seront sans doute proportionnellement plus élevées que celles du premier semestre par suite des dépenses supplémentaires qu'entraîneront à la cinquième session de la Conférence des Parties, le

versement de la contribution annuelle au GIEC, le recrutement de personnel pour pourvoir d'autres postes vacants et l'organisation d'au moins deux ateliers (sur les coefficients d'émission et l'application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4) qui seront financés entièrement sur le budget de base.

Tableau 3 b). Dépenses par programme, 1er janvier 1998 - 30 juin 1999 *
(En dollars des États-Unis)

Programme	Budget approuvé pour 1998-1999	Prévision de dépenses (Au 30 juin 1999)	Dépenses et pourcentage **
Direction exécutive et administration	1 264 100	818 656	64,8
Science et technologie	5 520 700	2 434 001	44,1
Mise en oeuvre	5 067 600	3 188 533	63,0
Appui aux conférences et à l'information	3 400 700	1 921 485	56,5
Ressources, planification et coordination	3 408 700	2 155 451	63,3
TOTAL	18 661 800	10 518 126	56,4

* Les dépenses d'appui administratif (13 %) ne sont pas comprises dans le budget ni dans les dépenses.

** Il convient de noter que le montant total des dépenses au 30 juin 1999 ne devrait pas dépasser 75 % du budget approuvé.

b) Dépenses par objet de dépense

12. Si les dépenses globales sont nettement inférieures au budget approuvé, les dépenses engagées au titre des consultants et des frais de voyage ont dépassé 75 % de celui-ci pour les raisons suivantes :

a) Consultants : Outre qu'il a fallu faire appel à des compétences techniques dont le secrétariat ne disposait pas, ce poste budgétaire a été mis à contribution pour engager du personnel affecté à certaines tâches en attendant que des postes vacants soient pourvus;

b) Frais de voyage : Comme l'indique le document FCCC/SBI/1999/3, le niveau élevé des dépenses - supérieur à 75 % - au titre des frais de voyage du personnel tient à deux facteurs. Premièrement, ce montant comprend les dépenses engagées pour organiser des missions préparatoires à la quatrième session de la Conférence des Parties, sommes qui seront remboursées par le Gouvernement argentin. Deuxièmement, l'intérêt que le processus de la Convention-cadre a suscité à la troisième session de la Conférence des Parties a amené le secrétariat à participer à plus de réunions que ne le prévoyait le budget approuvé. Des mesures sont prises actuellement pour faire en sorte que les dépenses engagées au titre des frais de voyage pour l'exercice biennal ne dépassent pas les montants inscrits au budget.

Tableau 3 c). Dépenses par objet de dépense, 1er janvier 1998-30 juin 1999
(En dollars des États-Unis)

Objet de dépense	Montant inscrit au budget	Prévisions de dépenses	Pourcentage
Dépenses de personnel	13 316 100	7 000 834	52,6
Consultants	905 000	821 494	90,8
Frais de voyage des participants	576 000	277 756	48,2
Frais de voyage du personnel	944 500	749 896	79,4
Frais généraux de fonctionnement	2 170 200	1 288 146	59,4
Subventions et contributions	750 000	380 000	50,7
TOTAL	18 661 800	10 518 126	56,4

4. Exécution des programmes

13. On trouvera ci-après un aperçu des principales réalisations de chaque programme au cours de la période considérée. L'additif 1 du présent document contient des renseignements détaillés sur l'exécution des programmes au niveau des sous-programmes.

a) Programme Direction exécutive et administration

14. Les résultats du programme Direction exécutive et administration ont été conformes à ceux que décrivait le budget-programme de la Convention pour l'exercice biennal 1998-1999 (voir FCCC/CP/1997/INF.1). Le Secrétaire exécutif a continué d'assurer la gestion et la coordination des activités du secrétariat et fourni des conseils aux organes de la Convention et à leurs bureaux. Dans ses relations extérieures, il a accordé un rang de priorité plus élevé à la promotion de la coordination entre les organes de l'ONU tout en continuant de représenter les intérêts de la Convention lors de diverses réunions intergouvernementales.

15. En coopération avec d'autres programmes, on s'est employé, au titre de ce programme, à élaborer une politique en matière de personnel et à la réviser, à formuler des procédures relatives à l'utilisation des fonds supplémentaires et à recruter des cadres. On a également commencé à travailler avec le programme "Appui aux conférences et à l'information" à l'amélioration du système d'enregistrement de localisation et de suivi de la correspondance.

b) Programme Science et Technologie

16. Ce programme a permis d'appuyer les travaux de la quatrième session de la Conférence des Parties, ainsi que des huitième, neuvième et dixième sessions de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, en fournissant des rapports, des études et des projets de directives. Au nombre de ses principales réalisations figurent les directives pour la notification des inventaires de gaz à effet de serre (GES) par les Parties visées à l'annexe I, l'établissement de rapports et l'organisation d'ateliers sur l'utilisation des terres, la modification de l'affectation des terres et la foresterie, les questions de méthode relatives aux inventaires de GES, la préparation de rapports et d'ateliers techniques sur les mécanismes prévus par le Protocole de Kyoto et la rédaction de rapports relatifs à la technologie, traitant notamment de l'appui au lancement du processus consultatif sur le transfert de technologie.

c) Programme Mise en oeuvre

17. Ce programme a permis d'appuyer les travaux de la quatrième session de la Conférence des Parties, ainsi que des huitième, neuvième et dixième sessions du SBI. Au cours de la période considérée, il a consisté essentiellement à appuyer l'élaboration de directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'Annexe I, tenir à jour la base de données sur les émissions de GES, faciliter les consultations sur les procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions du Protocole de Kyoto, coordonner l'examen approfondi des deuxièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I et prendre des premières mesures au titre du programme de travail relatif à l'application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention et des paragraphes 3 de l'article 2 et 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto.

18. Ce programme a également facilité la fourniture d'un appui financier et technique aux Parties non visées à l'Annexe I pour les aider à établir leur communication nationale, en coopération avec le FEM et ses agents d'exécution et a permis d'organiser des ateliers et des activités d'accompagnement sur les besoins des Parties non visées à l'Annexe I en matière de renforcement des capacités, les coefficients d'émission et les données d'activité, ainsi que sur des questions relatives à l'application de la Convention par les Parties non visées à l'Annexe I.

d) Programme Appui aux conférences et à l'information

19. Les principaux résultats à l'actif de ce programme concernent les dispositions prises et les services fournis à l'occasion de la quatrième session de la Conférence des Parties, tenue à Buenos Aires en même temps que la neuvième session des organes subsidiaires et à laquelle ont assisté plus de 5 600 participants représentant les Parties, les organismes intergouvernementaux et les organisations non gouvernementales. Il a également permis d'organiser les huitième et dixième sessions des organes subsidiaires à Bonn, ainsi que plusieurs ateliers, et d'en assurer le service.

20. Outre la fourniture de services informatiques, le programme a facilité la diffusion sur Internet des actes de la Conférence des Parties, fourni des bases de données sur les émissions de GES, tenu à jour la base de données sur les nouvelles ratifications de la Convention et du Protocole de Kyoto, fourni une base de données pour l'inscription des participants et tenu à jour et développé le site Internet de la Convention en élaborant notamment des modules spéciaux pour la Conférence des Parties et les organes subsidiaires.

21. Pour appuyer l'initiative du Secrétaire exécutif, un certain nombre d'activités ont été entreprises au titre du programme en vue de favoriser la collaboration entre les organes des Nations Unies et de toucher en même temps à l'extérieur des publics d'observateurs très importants. Ces activités sont appelées à constituer le noyau du sous-programme de communication qui sera mis en oeuvre au cours du prochain exercice biennal.

e) Programme Ressources, planification et coordination

22. Au cours de la période considérée, ce programme a permis d'organiser et d'appuyer quatre réunions du Bureau et des consultations informelles connexes du Président, ainsi que les réunions plénières de la quatrième session de la Conférence des Parties et d'établir les documents nécessaires à cette session. Il a également consisté à coordonner la planification interne en vue de faciliter une contribution harmonieuse de l'ensemble des programmes à la quatrième session de la Conférence des Parties ainsi qu'aux huitième, neuvième et dixième sessions des organes subsidiaires. Au titre de ce programme, le secrétariat a fourni tous les services juridiques, financiers et administratifs nécessaires à la Convention. Parmi les résultats les plus importants, il faut mentionner le classement de tous les nouveaux postes du secrétariat, l'appui fourni à une importante opération de recrutement et la révision de la politique du secrétariat en matière de personnel, le traitement des modifications apportées aux listes figurant à l'Annexe I de la Convention et l'action en faveur de l'ouverture du Protocole de Kyoto à la signature.

**B. Fonds d'affectation spéciale pour la participation
au processus de la Convention**

23. Le tableau 4 donne des renseignements détaillés sur les recettes et les dépenses du Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus de la Convention. On trouvera un complément d'information sur l'état des contributions au 30 septembre 1999 dans le document FCCC/SBI/1999/INF.9.

24. Au 30 juin 1999, les contributions reçues pour l'exercice biennal s'élevaient à 1 823 043 dollars, tandis que les dépenses à la même date se chiffraient à 2 115 564 dollars, soit un déficit de 292 521 dollars des contributions par rapport aux dépenses. En raison toutefois du montant substantiel des reports de l'exercice biennal 1996-1997 et des corrections apportées aux engagements de dépenses d'années antérieures, il reste un solde suffisant pour financer les frais de participation de toutes les Parties remplissant les conditions requises pour bénéficier d'une aide financière au titre de leur participation à la cinquième session de la Conférence des Parties. Au moins un représentant de chacune des Parties remplissant

les conditions requises bénéficiera d'une aide financière à cette fin. Chacun des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement recevra en outre une aide financière pour lui permettre d'y envoyer un deuxième participant.

25. Les Parties qui n'appartiennent pas à la catégorie des pays moins avancés ni à celle des petits États insulaires en développement et qui auraient droit normalement à une aide financière pour participer aux réunions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires, mais qui n'ont pas encore acquitté leur contribution pour la période allant de 1996 à 1998, ne seront pas prises en considération aux fins de l'octroi d'une aide financière au titre du Fonds d'affectation spéciale pour la participation. Comme suite à la demande formulée par le SBI à sa dixième session, le Secrétaire exécutif établira, pour examen par le SBI à sa douzième session, une note sur la conduite à adopter face à des retard dans le versement des contributions (voir FCCC/SBI/1999/8, par. 69 d)).

**Tableau 4. Situation du Fonds d'affectation spéciale
pour la participation au 30 juin 1999**
(En dollars des États-Unis)

RECETTES	
Report 1996-1997	1 037 117
Économies réalisées sur des ajustements portant sur des années antérieures	694 523
Contributions reçues en 1998	1 014 685
Contributions reçues en 1999	808 358
Intérêts	57 577
Réserve de trésorerie (10 % des dépenses de 1998)	(142 253)
TOTAL DES RECETTES DE 1998-1999	3 470 007
DÉPENSES	
I. Dépenses effectives en 1998	
Huitième session des organes subsidiaires, Bonn (84 participants)	375 076
Quatrième session de la Conférence des Parties et neuvième session des organes subsidiaires, Buenos Aires	951 355
Réunions du Bureau et consultations informelles	96 102
<i>Dépenses directes totales</i>	<i>1 422 533</i>
Frais généraux	184 602
Total partiel I : Dépenses effectives en 1998	1 607 135
II. Dépenses de 1999 au 30 juin 1999	
Dixième session des organes subsidiaires, Bonn	375 000
Réunions du Bureau, ateliers et consultations informelles	74 937
<i>Dépenses directes totales</i>	<i>449 937</i>
Frais généraux	58 942
Total partiel II : prévisions de dépenses pour 1999 au 30 juin 1999	508 429
III. Prévisions de dépenses du 1er juillet au 31 décembre 1999	
Cinquième session de la Conférence des Parties et réunion du Bureau en septembre 1999 (prévision)	825 000
Frais généraux	107 250
Total partiel III : prévisions de dépenses du 1er juillet au 31 décembre 1999	932 250
TOTAL DES DÉPENSES DE 1998-1999 (I, II et III)	3 047 814
SOLDE	422 193

C. Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires

26. Les recettes de ce fonds au 30 juin 1999 s'élevaient à 2 802 791 dollars (soit 1 670 918 dollars en 1998 et 1 131 873 dollars en 1999). Si l'on ajoute le solde reporté de l'exercice biennal précédent et les intérêts reçus, le montant total disponible pour les activités complémentaires au cours de l'exercice biennal s'élevait à 3 963 191 dollars; mais une fraction importante de ces contributions était réservée au financement d'activités déterminées. On trouvera dans le document FCCC/SBI/1999/INF.9 des renseignements sur les contributions au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires au 30 septembre 1999.

27. Les dépenses effectives en 1998 se sont élevées à 1 255 130 dollars et de nouvelles dépenses d'un montant de 1 321 777 dollars ont été engagées en 1999 pour financer les activités complémentaires ci-après pour lesquelles il n'a pas été inscrit de crédit au budget de base :

<u>Projet</u>	<u>Dépenses de 1998</u> (En dollars des États-Unis)	<u>Engagements de 1999</u> (En dollars des États-Unis)
Gestion d'un dispositif d'information et de communication au sein du secrétariat de la Convention. Trois postes d'administrateur et un poste d'agent des services généraux ont été créés au titre de ce projet pour fournir aux Parties et au secrétariat des renseignements à jour - y compris sur des supports électroniques.	473 731	283 800
Personnel en détachement financé par les gouvernements à titre bilatéral, notamment par les États-Unis et le Japon dans le cadre du sous-programme Science et Technologie. Les titulaires ont quitté le secrétariat ou ont été nommés à un poste du budget de base. (Ces arrangements en matière de personnel ont maintenant pris fin.)	272 584	7 130
Ateliers régionaux sur le renforcement des capacités, la direction exécutive et l'administration en Afrique (Dakar, mai et octobre 1998 et mai 1999). Ces ateliers ont été organisés à l'initiative du Président du SBI et financés par des contributions réservées à cette fin.	175 304	61 000
Atelier sur les mécanismes prenant appui sur des projets et les activités exécutées conjointement (Abidjan, septembre 1998). L'atelier a rassemblé plus de 50 participants qui ont aidé à mettre au point des solutions pratiques sur des questions d'ordre méthodologique, technique et institutionnel.	105 716	(24 059)

<u>Projet</u>	<u>Dépenses de 1998</u> (En dollars des États-Unis)	<u>Engagements de 1999</u> (En dollars des États-Unis)
Atelier sur l'utilisation des terres, la modification de l'affectation des terres et la foresterie (par. 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto) (Rome, septembre 1998; Indianapolis, avril 1998). Les ateliers ont été suivis par 97 participants à Rome et 125 à Indianapolis, dont 35 qui ont bénéficié d'une aide financière.	35 747	118 847
Consultations informelles sur les mécanismes prévus aux articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto (Buenos Aires, octobre 1998).	30 375	-
Atelier technique sur les mécanismes (Bonn, avril 1999). Suivi par 97 participants, l'atelier avait pour but de fixer des lignes directrices en ce qui concerne les mécanismes prévus par le Protocole de Kyoto. 51 participants ont bénéficié d'une aide financière.	-	259 300
Renforcement des activités relevant du sous-programme relatif aux Parties non visées à l'annexe I dans le domaine de la coopération financière et technique. Au titre de ce projet, deux postes, dont un poste d'administrateur de la classe P2 et un poste d'agent des services généraux, ont été créés temporairement pour appuyer le sous-programme.	20 317	211 683
Ateliers régionaux sur le transfert de technologie. Le premier devait se tenir en août 1999 à Arusha (Tanzanie), tandis que les ateliers pour l'Asie et l'Amérique latine devaient avoir lieu début 2000.	-	150 000
Programme de bourses : au 30 juin 1999, cinq candidats de la Chine, de la Colombie, de la Fédération de Russie, du Nigéria et des Philippines avaient obtenu des bourses d'une durée de trois mois pour mener des recherches sur des questions relatives aux changements climatiques.	-	69 800
Gestion améliorée des fonds supplémentaires. Ce projet a pour principal objectif de fournir un appui au Secrétaire exécutif dans le suivi des questions relatives à la mobilisation de fonds et l'établissement d'un ordre de priorité dans l'affectation de ressources à des activités complémentaires. Un poste de la classe P2 est financé à ce titre.	-	32 160
Dépenses directes totales	1 113 774	1 169 661
Dépenses d'appui aux programmes	141 356	152 055
Dépenses totales	1 255 130	1 321 717

28. Le secrétariat continue d'entreprendre des activités visant à mobiliser des fonds supplémentaires afin d'attirer des contributions, tant pour des activités complémentaires de caractère général qu'à des fins particulières, selon les projets approuvés.

D. Fonds d'affectation spéciale pour la contribution annuelle spéciale du Gouvernement allemand (Fonds de Bonn)

29. En offrant d'accueillir le secrétariat à Bonn, le Gouvernement allemand s'est engagé à verser une contribution annuelle spéciale de 3,5 millions de DM au secrétariat de la Convention pour compenser principalement le coût des réunions et activités organisées en Allemagne. Au 30 juin 1999, 75 % de la contribution totale pour l'exercice biennal en cours (5,25 millions de DM) avaient été reçus. Il a été confirmé par ailleurs que le solde, soit 1,75 million de DM, a déjà été versé par le Gouvernement. Le paiement ponctuel de ces fonds, conformément aux arrangements bilatéraux conclus entre le Gouvernement allemand et le secrétariat de la Convention, a facilité l'organisation de réunions intergouvernementales à Bonn.

30. En 1998, plus de 67 % des dépenses effectives ont été consacrés au financement des services de conférence et des activités d'information. Vingt pour cent environ ont servi à fournir une aide financière aux participants de pays en développement et de pays en transition pour leur permettre d'assister à des réunions informelles et à des ateliers à Bonn ou dans des pays en développement. Les 13 % restants seront reversés à l'Organisation des Nations Unies au titre de l'appui administratif.

31. Le scénario des dépenses sera différent en 1999. En effet, les besoins en installations de conférence seront plus élevés car, pour la première fois, les deux sessions annuelles des organes de la Convention se tiendront à Bonn. On trouvera au tableau 5 un état détaillé des recettes et des dépenses.

**Tableau 5. Dépenses de 1998 et prévisions de dépenses pour 1999
au titre du Fonds de Bonn
(En dollars des États-Unis)**

	1998	1999
RECETTES		
Contributions */	1 949 997	1 944 594
Intérêts/recettes diverses	27 126	33 927
RECETTES TOTALES	1 977 123	1 978 521
DÉPENSES		
I. Appui aux conférences		
Installations	702 140	1 465 904
Personnel	320 610	205 000
Frais de voyage	12 906	-
Total partiel I : Appui aux conférences	1 035 656	1 670 904

	1998	1999
II. Appui à l'information		
Personnel	132 428	80 000
Informations relatives à la quatrième session de la Conférence des Parties	116 816	-
Publications et fournitures	17 103	-
Total partiel II : Appui à l'information	266 347	80 000
III. Ateliers	401 006	-
TOTAL (I, II et III)	1 703 009	1 750 904
Frais généraux	221 391	227 617
DÉPENSES TOTALES	1 924 400	1 978 521

*/ Équivalent à 3,5 millions de DM chaque année.

III. PERSONNEL

A. Personnel du secrétariat

32. Pour la dixième session du SBI, le secrétariat avait signalé les faits nouveaux intervenus dans le classement et l'annonce des postes approuvés pour l'ensemble des sources de financement, ainsi que les mesures de recrutement visant à les pourvoir. Quelques postes ont effectivement été pourvus depuis mais d'autres sont devenus vacants. La situation ne s'est donc pas améliorée notablement depuis le dernier rapport. On trouvera au tableau 6 une comparaison entre les postes approuvés et les postes pourvus au 30 juin 1999.

Tableau 6. Nombre de postes créés et de postes pourvus par source de financement, au 30 juin 1999

Classe	Budget de base		Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires		Fonds de Bonn		Allocation de fonds pour frais généraux		Total	
	Approuvés	Pourvus	Approuvés	Pourvus	Approuvés	Pourvus	Approuvés	Pourvus	Approuvés	Pourvus
SSG	1	1							1	1
D-2	2	2							2	2
D-1	5	4							5	4
P-5	6	6	1	1			1	1	8	8
P-4	9	6			1	1	1	1	11	8
P-3	12	9	1	0	2	0			15	9
P-2		3	3	1	1	0			10	4
Total partiel	41	31	5	2	4	1	2	2	52	36
Agents des services généraux	22	20	2	2	5	4	5	5	34	31
TOTAL	63	51	7	4	9	5	7	7	86	67

33. Dans le tableau, on entend par postes "pourvus" les postes occupés par des personnes titulaires d'un engagement d'un an ou plus et nommées à des postes permanents après avoir franchi toutes les étapes du recrutement, y compris l'examen par le Comité des nominations et des promotions du secrétariat de la Convention-cadre. De surcroît, 8 administrateurs et 15 agents des services généraux avaient été engagés à titre temporaire ou pour des périodes de courte durée au 30 juin 1999 et l'effectif total du secrétariat, non compris les consultants, s'établissait donc à 90.

34. Sur les 41 postes d'administrateur financés par le budget de base, 31 étaient pourvus au 30 juin 1999. Trois candidats ont été recrutés depuis, dont un le 1er juillet 1999 et deux autres en août 1999, ce qui porte à 34 le total des postes pourvus. Sur les 7 postes restant à pourvoir, 3 font actuellement l'objet d'une procédure de recrutement et 4 ont été gelés et les fonds affectés à d'autres modes de recrutement de personnel (par exemple, personnel temporaire, consultants). Les deux postes vacants au titre du budget de base dans la catégorie des agents des services généraux ont fait l'objet d'annonces et seront pourvus sous peu. En attendant, les mêmes services sont fournis par du personnel temporaire engagé pour des périodes de courte durée.

35. La plupart des postes vacants financés par le Fonds pour les activités complémentaires et par le Fonds de Bonn servent également à financer le recrutement de consultants ou de personnel engagé à titre temporaire (remplaçants et surnuméraires). Un poste financé par le Fonds pour les activités complémentaires devait être pourvu en août 1999. Deux des quatre postes d'administrateur et un poste d'agent des services généraux financés par le Fonds de Bonn sont occupés par du personnel engagé pour des périodes de courte durée.

36. Les tableaux 7 a) et b) indiquent la répartition géographique du personnel en poste. La priorité est donnée aux compétences et à l'expérience, mais aucun effort n'est épargné pour assurer la diversité géographique du personnel dans la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur.

Tableau 7 a). Répartition géographique des fonctionnaires en poste au 30 juin 1999

Classe	Afrique	Asie	Amérique latine et Caraïbes	Europe orientale	Europe occidentale et autres États	Total
SSG					1	1
D-2	1				1	2
D-1		1		1	2	4
P-5	2	1	1	1	3	8
P-4	2		2	1	3	8
P-3	1	2	1		4	8
P-2	1	2	1		1	5
TOTAL	7	6	5	3	15	36
Pourcentage du total	19,4	16,7	13,9	8,3	41,7	100

Tableau 7 b). Répartition géographique des fonctionnaires en poste au 30 juin 1999 : répartition comparée entre les Parties visées à l'annexe I et les Parties non visées à l'annexe I

Classe	Parties visées à l'annexe I	Parties non visées à l'annexe I
SSG		1
D-2	1	1
D-1	3	1
P-5	4	4
P-4	4	4
P-3	4	4
P-2	1	4
TOTAL	17	19
Pourcentage du total	47,2	52,8

B. Consultants

37. Entre le 1er janvier 1998 et le 30 juin 1999, 79 consultants ont été engagés et ont fourni ensemble 155 mois de travail. Ce total correspondait pour moitié à une assistance dans les domaines de l'édition, de la gestion des conférences, des techniques de l'information et de l'administration, qui complétait en partie les ressources en personnel et compensait en partie les vacances de postes. La nature des tâches en question et, dans certains cas, les connaissances linguistiques exigées, orientent la recherche de tels services vers la région où se trouve le secrétariat, la répartition géographique des consultants étant de ce fait déformée au profit de ceux qui résident dans les pays des Parties visées à l'annexe I. L'autre moitié des mois de travail représentait la fourniture de services d'experts dont le secrétariat ne disposait pas. S'il est vrai que l'on trouve plus facilement ces compétences dans les pays des Parties visées à l'annexe I, on s'efforce cependant d'en diversifier les sources afin d'accroître la contribution des experts des pays en développement. Le fichier d'experts offre une source supplémentaire de compétences techniques à laquelle on peut aussi faire appel à défaut d'autre possibilité (voir FCCC/SBSTA/1999/9).

38. Le tableau 8 indique la répartition de ces services entre les différents programmes.

**Tableau 8. Services d'experts et de spécialistes extérieurs,
1er janvier 1998 - 30 juin 1999**
(En dollars des États-Unis)

Programme	Mois-personne	Coût
Direction exécutive et administration	-	-
Science et technologie	51	328 404
Mise en oeuvre	36	325 942
Appui aux conférences et à l'information	56	107 150
Ressources, planification et coordination	12	59 998
Total	155	821 494

IV. SUITE DONNÉE AUX OBSERVATIONS DES VÉRIFICATEURS

39. Le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) de l'Organisation des Nations Unies a examiné le fonctionnement du secrétariat à la fin de 1997 et au début de 1998. Les observations qu'il a formulées à cette occasion et les efforts qu'il a déployés pour donner suite aux recommandations ont fait l'objet d'un rapport à la quatrième session de la Conférence des Parties². Après avoir pris note de ce rapport, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de poursuivre la mise en oeuvre des recommandations et d'en rendre compte par l'intermédiaire du SBI. Les faits nouveaux concernant la mise en oeuvre sont périodiquement signalés au BSCI et ces rapports seront mis à la disposition du SBI si celui-ci le demande.

40. De plus, les commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies ont procédé à des contrôles réguliers au cours de l'exercice biennal. Leur premier rapport, ainsi que les observations du secrétariat, ont été présentés à la Conférence des Parties à sa quatrième session dans les documents FCCC/CP/1998/9 et FCCC/CP/1998/10.

41. Au début de l'année 1999, les commissaires aux comptes ont effectué un nouveau contrôle et remis leur rapport le 12 avril 1999. Celui-ci traitait de questions relatives au transfert de pouvoirs financiers et administratifs au secrétariat de la Convention-cadre et à la mise en place de systèmes automatisés de gestion financière, et il contenait également une recommandation sur la manière d'améliorer les contrôles financiers. La mise en oeuvre de ces recommandations est en cours.

V. ARRANGEMENTS ADMINISTRATIFS

42. Les progrès accomplis en ce qui concerne le transfert des tâches administratives de l'Office des Nations Unies à Genève au secrétariat de la Convention à Bonn ont été portés à la connaissance du SBI à sa dixième session (voir FCCC/SBI/1999/3, par. 46 à 50).

43. Parallèlement, le secrétariat a continué à renforcer son potentiel de ressources humaines pour se préparer à faire face à l'accroissement de ses tâches.

44. Le secrétariat devrait assumer toute la charge de l'administration des ressources humaines fin 1999; le transfert des fonctions financières se ferait ensuite en 2000. Après examen de plusieurs systèmes possibles de gestion de l'information, il a été décidé que le raccordement du secrétariat au système intégré de gestion (SIG) de l'ONU constituerait la solution la plus efficace et la plus rentable. Les responsables du sous-programme Gestion financière et administration, ainsi que du sous-programme Appui à l'information, ont commencé à prendre les dispositions nécessaires auprès de l'ONUG pour mettre en place le raccordement au SIG avant la fin de 1999.

²Voir le document FCCC/CP/1988/INF.1.

VI. BARÈME DES CONTRIBUTIONS

45. La Conférence des Parties doit adopter à sa cinquième session un nouveau barème indicatif des contributions pour 2000 et 2001. L'élaboration d'un projet de barème pour examen par le SBI a posé le problème des quotes-parts des Parties qui ont jusqu'ici été fixes, à savoir celle des États-Unis d'Amérique, et des Parties astreintes à verser une contribution minimum de 0,001 %.

46. Il est stipulé dans les procédures financières de la Convention que "Les contributions versées chaque année par les Parties en fonction du barème indicatif adopté par consensus par la Conférence des Parties ... [sont fondées] sur le barème des quotes-parts au budget de l'Organisation des Nations Unies arrêté périodiquement par l'Assemblée générale" (décision 17/CP.4, par. 15 et 16)³. Au cours des exercices précédents, il avait fallu relever le barème ainsi obtenu des contributions de chacune des Parties pour tenir compte de l'écart entre le nombre des Membres de l'Organisation des Nations Unies et celui de la Convention-cadre. En vertu des dispositions des procédures financières en vigueur à l'époque, à savoir "qu'aucune contribution n'excède 25 % du total", ce relèvement n'avait pas été appliqué à la contribution des États-Unis d'Amérique, puisque leur quote-part était déjà de 25 % conformément au barème des quotes-parts au budget de l'Organisation des Nations Unies. Cette disposition particulière des procédures financières, tout comme celle prévoyant une contribution minimum de 0,001 %, ont été supprimées par voie d'amendement à la quatrième session de la Conférence des Parties, bien qu'en adoptant le nouveau barème indicatif, la Conférence des Parties mentionnait bien dans sa décision 17/CP.4 le plafond de 25 % et le minimum de 0,001 %.

47. Pour le prochain exercice financier, les contributions indicatives de la plupart des Parties pourraient être revues en baisse et devenir légèrement inférieures aux pourcentages prescrits dans le barème des quotes-parts au budget de l'Organisation des Nations Unies en raison de la composition quasi universelle de la Convention et parce qu'un petit nombre de Parties qui ne versent pas de contribution au budget ordinaire de l'ONU (et qui ne figurent pas au barème des quotes-parts de l'Organisation) ont adhéré à la

³Aux paragraphes 15 et 16 de la décision 17/CP.4 : "[15.] [*La Conférence des Parties*] Adopte le nouveau barème indicatif des contributions pour l'exercice biennal 1998-1999 ajusté de façon qu'aucune Partie ne contribue pour moins de 0,001 % au budget total, qu'aucune contribution n'excède 25 % du total et qu'aucune contribution des Parties appartenant à la catégorie des pays les moins avancés ne dépasse 0,01 %"; et [16.] [*La Conférence des Parties*] "Modifie l'alinéa a) du paragraphe 7 des procédures financières (dont le texte est reproduit à l'annexe I de la décision 15/CP.1) comme suit : "Les contributions versées chaque année par les Parties en fonction du barème indicatif adopté par consensus par la Conférence des Parties et fondé sur le barème des quotes-parts au budget de l'Organisation des Nations Unies arrêté périodiquement par l'Assemblée générale". Voir le document FCCC/CP/1998/16/Add.1.

Convention-cadre ⁴. Pour les Parties dont la contribution est de 0,001 %, la correction en baisse est si infime qu'elle ne modifie pas la part en pourcentage à trois décimales. Pour les États-Unis, la question demeure de savoir de quelle manière il convient d'appliquer cet ajustement compte tenu de l'adoption par la Conférence des Parties du nouveau barème indicatif "fondé sur" le barème des quotes-parts au budget de l'Organisation des Nations Unies. La quote-part des États-Unis reste fixée à 25 % dans le barème de l'Organisation ⁵.

48. Le SBI devra examiner à sa onzième session la question du barème indicatif des contributions pour 2000-2001 et adresser une recommandation à ce sujet à la Conférence des Parties à sa cinquième session. Deux possibilités peuvent être envisagées :

a) La part en pourcentage des États-Unis pourrait, conformément à l'abaissement général des contributions, être ramenée à 24,220 %, ou

b) La part en pourcentage des États-Unis pourrait être maintenue à 25 % en application du calcul du barème des quotes-parts au budget de l'ONU. Les autres parts en pourcentage seraient modifiées en conséquence. Les deux possibilités sont prises en compte à l'annexe II du présent document.

⁴Notamment la Communauté européenne (2,5 %).

⁵En l'absence de plafond, la quote-part des États-Unis dans le barème de l'Organisation se situerait, selon la méthode applicable, à 29 % environ.

Annexe I

PROJET DE DÉCISION SUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

La Conférence des Parties,

Ayant examiné le rapport de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre sur les travaux qu'il a consacrés aux questions administratives et financières à ses dixième et onzième sessions, et pris note des rapports du Secrétaire exécutif sur les sujets connexes,

1. *Adopte* le barème indicatif des contributions pour 2000 et 2001 figurant à l'annexe de la présente décision [à compléter];
2. *Exprime sa gratitude* aux Parties qui ont versé ponctuellement leur contribution indicative au budget de base ainsi qu'à celles qui ont versé des contributions volontaires supplémentaires au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus de la Convention-cadre et au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires;
3. *Exprime également sa gratitude* au Gouvernement allemand pour sa contribution spéciale au financement d'activités organisées à Bonn ou dans les pays en développement (le Fonds de Bonn);
4. *Exprime ses préoccupations* devant la tendance persistante au versement tardif des contributions, dont certaines ne sont toujours pas réglées depuis 1996 et 1997, et *invite* toutes les Parties qui ne l'ont pas encore fait à acquitter leur contribution dans les meilleurs délais;
5. *Prie* le Secrétaire exécutif de présenter à la Conférence des Parties, par l'intermédiaire du SBI à sa douzième session, les solutions envisageables pour remédier au paiement tardif des contributions, pour examen à sa sixième session;
6. *Autorise* le Secrétaire exécutif à souscrire des engagements jusqu'à concurrence du budget approuvé, en puisant dans les ressources disponibles, y compris les soldes non dépensés ou les contributions provenant de l'exercice précédent, dans l'attente de l'examen à sa sixième session de l'ensemble de la question du solde reporté de l'exercice biennal 1996-1997, sur la base de la recommandation formulée par l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre;
7. *Prend note* des faits nouveaux signalés par le Secrétaire exécutif en ce qui concerne ses discussions avec l'Organisation des Nations Unies au sujet des arrangements administratifs relatifs à la Convention;
8. *Prie* le Secrétaire exécutif de poursuivre ces discussions en vue d'aboutir à une conception plus rationnelle et plus efficace des arrangements administratifs entre le secrétariat et l'Organisation des Nations Unies, et de rendre compte au SBI, à sa douzième session, des progrès accomplis dans la mise en oeuvre des nouveaux arrangements administratifs;

9. *Prend acte* des nouvelles mesures prises par le Secrétaire exécutif pour donner suite aux recommandations formulées tant par les contrôleurs internes que par les commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies et *invite* le Secrétaire exécutif à achever la mise en oeuvre de la manière appropriée.

Annexe II

Barème indicatif des contributions au budget de base de la Convention : 2000

Partie	Barème indicatif	
	I*	II**
Afrique du Sud	0,355	0,351
Albanie	0,003	0,003
Algérie	0,083	0,082
Allemagne	9,550	9,448
Antigua-et-Barbuda	0,002	0,002
Arabie saoudite	0,544	0,539
Argentine	1,069	1,057
Arménie	0,006	0,006
Australie	1,437	1,421
Autriche	0,913	0,903
Azerbaïdjan	0,011	0,011
Bahamas	0,015	0,014
Bahreïn	0,016	0,016
Bangladesh	0,010	0,010
Barbade	0,008	0,008
Belgique	1,070	1,058
Belize	0,001	0,001
Bénin	0,002	0,002
Bhoutan	0,001	0,001
Bolivie	0,007	0,007
Botswana	0,010	0,010
Brésil	1,425	1,410
Bulgarie	0,011	0,011
Burkina Faso	0,002	0,002
Burundi	0,001	0,001
Cambodge	0,001	0,001
Cameroun	0,013	0,012
Canada	2,647	2,619
Cap-Vert	0,002	0,002
Chili	0,132	0,130

Partie	Barème indicatif	
	I*	II**
Chine	0,964	0,954
Chypre	0,033	0,033
Colombie	0,106	0,104
Communauté européenne	2,500	2,500
Comores	0,001	0,001
Congo	0,003	0,003
Costa Rica	0,016	0,015
Côte d'Ivoire	0,009	0,009
Croatie	0,029	0,029
Cuba	0,023	0,023
Danemark	0,670	0,663
Djibouti	0,001	0,001
Dominique	0,001	0,001
Égypte	0,063	0,062
El Salvador	0,012	0,012
Émirats arabes unis	0,172	0,171
Équateur	0,019	0,019
Érythrée	0,001	0,001
Espagne	2,510	2,483
Estonie	0,012	0,012
États-Unis d'Amérique	24,220	25,000
Éthiopie	0,006	0,006
Ex-Rép. youg. de Macédoine	0,004	0,004
Fédération de Russie	1,043	1,032
Fidji	0,004	0,004
Finlande	0,526	0,520
France	6,341	6,273
Gabon	0,015	0,014
Gambie	0,001	0,001
Géorgie	0,007	0,007

* Ajustement en baisse appliqué à toutes les Parties (voir par. 48 ci-dessus).

** Maintien de la part des États-Unis d'Amérique à 25 % (voir par. 48 ci-dessus).

Partie	Barème indicatif	
	I*	II**
Ghana	0,007	0,007
Grèce	0,340	0,336
Grenade	0,001	0,001
Guatemala	0,017	0,017
Guinée	0,003	0,003
Guinée-Bissau	0,001	0,001
Guyana	0,001	0,001
Haïti	0,002	0,002
Honduras	0,003	0,003
Hongrie	0,116	0,115
Îles Cook	0,001	0,001
Îles Marshall	0,001	0,001
Îles Salomon	0,001	0,001
Inde	0,290	0,287
Indonésie	0,182	0,180
Iran (République islamique d')	0,156	0,154
Irlande	0,217	0,215
Islande	0,031	0,031
Israël	0,339	0,335
Italie	5,267	5,211
Jamahiriya arabe libyenne	0,120	0,119
Jamaïque	0,006	0,006
Japon	19,931	19,719
Jordanie	0,006	0,006
Kazakhstan	0,047	0,046
Kenya	0,007	0,007
Kiribati	0,001	0,001
Koweït	0,124	0,123
Lesotho	0,002	0,002
Lettonie	0,016	0,016
Liban	0,016	0,015
Liechtenstein	0,006	0,006
Lituanie	0,015	0,014

* Ajustement en baisse appliqué à toutes les Parties (voir par. 48 ci-dessus).

Partie	Barème indicatif	
	I*	II**
Luxembourg	0,066	0,065
Madagascar	0,003	0,003
Malaisie	0,177	0,175
Malawi	0,002	0,002
Maldives	0,001	0,001
Mali	0,002	0,002
Malte	0,014	0,013
Maroc	0,040	0,039
Maurice	0,009	0,009
Mauritanie	0,001	0,001
Mexique	0,964	0,954
Micronésie (États fédérés de)	0,001	0,001
Monaco	0,004	0,004
Mongolie	0,002	0,002
Mozambique	0,001	0,001
Myanmar	0,008	0,008
Namibie	0,007	0,007
Nauru	0,001	0,001
Népal	0,004	0,004
Nicaragua	0,001	0,001
Niger	0,002	0,002
Nigéria	0,031	0,031
Nioué	0,001	0,001
Norvège	0,591	0,585
Nouvelle-Zélande	0,214	0,212
Oman	0,049	0,049
Ouganda	0,004	0,004
Ouzbékistan	0,024	0,024
Pakistan	0,057	0,057
Panama	0,013	0,012
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,007	0,007
Paraguay	0,014	0,013
Pays-Bas	1,581	1,564

** Maintien de la part des États-Unis d'Amérique à 25 % (voir par. 48 ci-dessus).

Partie	Barème indicatif	
	I*	II**
Pérou	0,096	0,095
Philippines	0,078	0,078
Pologne	0,190	0,188
Portugal	0,418	0,413
Qatar	0,032	0,032
République arabe syrienne	0,062	0,061
République centrafricaine	0,001	0,001
République de Corée	0,975	0,964
République démocratique du Congo	0,007	0,007
République démocratique populaire lao	0,001	0,001
République de Moldova	0,010	0,010
République dominicaine	0,015	0,014
République populaire démocratique de Corée	0,015	0,014
République tchèque	0,104	0,103
République-Unie de Tanzanie	0,003	0,003
Roumanie	0,054	0,054
Royaume-Uni	4,933	4,881
Rwanda	0,001	0,001
Sainte-Lucie	0,001	0,001
Saint-Kitts-et-Nevis	0,001	0,001
Saint-Marin	0,002	0,002
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001	0,001
Samoa	0,001	0,001
Sénégal	0,006	0,006
Seychelles	0,002	0,002
Sierra Leone	0,001	0,001
Singapour	0,173	0,172

Partie	Barème indicatif	
	I*	II**
Slovaquie	0,034	0,034
Slovénie	0,059	0,058
Soudan	0,007	0,007
Sri Lanka	0,012	0,012
Suède	1,045	1,034
Suisse	1,177	1,165
Suriname	0,004	0,004
Swaziland	0,002	0,002
Tadjikistan	0,004	0,004
Tchad	0,001	0,001
Thaïlande	0,165	0,163
Togo	0,001	0,001
Les Tonga	0,001	0,001
Trinité-et-Tobago	0,016	0,015
Tunisie	0,027	0,027
Turkménistan	0,006	0,006
Tuvalu	0,001	0,001
Ukraine	0,184	0,182
Uruguay	0,047	0,046
Vanuatu	0,001	0,001
Venezuela	0,155	0,153
Viet Nam	0,007	0,007
Yémen	0,010	0,010
Yougoslavie	0,025	0,025
Zambie	0,002	0,002
Zimbabwe	0,009	0,009
TOTAL	100	100

* Ajustement en baisse appliqué à toutes les Parties (voir par. 48 ci-dessus).

** Maintien de la part des États-Unis d'Amérique à 25 % (voir par. 48 ci-dessus).
